



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2014 COMPTE RENDU VALIDE

L'an deux mil quatorze le mercredi vingt-deux janvier à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Philippe ELISSALDE, le Maire.

Etaient présents : Le Maire ELISSALDE Philippe, ARAMENDY Jean-François, BURUCOA Marie Christine, CAPENDEGUY Santiago, DI FABIO Joël, ETCHEVERRY Sandra, GOYHETCHE Ramuntxo, JAURETCHE Pierre, JUHEL Laurent, LE GAL Nicolas, LURO Joël, PAULORENA Marie-José

Absents excusés : GELLIE Francis a donné procuration à Santiago CAPENDEGUY, SARROSQUY Bruno a donné procuration à Jean-François ARAMENDY, HARRIAGUE Françoise a donné procuration à BURUCOA Marie-Christine

Absents : HERRADOR Pierre, LARROQUET Vincent, LAPARRA Nathalie, ESTACHY Léopold

Secrétaire de séance : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. ETCHEVERRY Sandra a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20140101 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2013

Une modification a été apportée au compte rendu :

- Délibération n° 20131207 :
Monsieur CAPENDEGUY souhaite qu'une phrase soit reformulée de la manière suivante :
« Monsieur CAPENDEGUY pense que le contrat de territoire aurait pu s'inscrire dans le cadre de la future collectivité territoriale.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2013.

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N° 20140102 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

En application des dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2012.

Décisions en matière de marché public :

- Achat tables et chaises Conseil Municipal
Entreprises consultées : Gilmat (4 426.02 € HT), SEDI (4 667.35 € HT), Millenium collectivités (4 672 € HT),
Entreprise retenue : Gilmat

Monsieur le Maire précise qu'un vidéoprojecteur et un écran ont été commandés pour compléter l'aménagement de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise enfin que la Cour d'Appel de PAU a rendu son verdict dans l'affaire opposant la société BHL au syndicat URA et à la Commune d'Ahetze en faveur de ces derniers.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce compte rendu.

**OBJET DE LA 3^{ème} DELIBERATION N° 20140103
ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME « FACE AB (EXTENSION SOUTERRAINE) 2013 » -
APPROBATION DU PROJET DE FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 13EX187**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Extension BT Poney Club FOURCADE Stéphanie.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise ETPM.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « FACE AB (Extension souterraine) 2013 », propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés,
CHARGE le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux,
APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux T.T.C	18 983.77 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 898.38 €
Frais de gestion du SDEPA	790.99 €
TOTAL	21 673.14 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du FACE	13 600.00 €
TVA préfinancée par SDEPA	3 410.75 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	3 871.40 €
Participation communale aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	790.99 €
TOTAL	21 673.14 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la commune finance sa participation aux travaux sur ses fonds libres, le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

**OBJET DE LA 4^{ème} DELIBERATION N° 20140104
AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014 « CONSTRUCTION D'UN
PREAU ASSOCIATIF »**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'obtention éventuelle d'une subvention correspondant à la réfection des cours de récréation du groupe scolaire primaire.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL CONSTRUCTION D'UN « PREAU ASSOCIATIF » (EN HT)			
DEPENSES		RECETTES	
Mission Maîtrise d'œuvre	7 000 €	Part communale	21 236 €
Mission SPS	1 356 €	Part CASPB	45 560 €
Etudes de sol/Béton	4 000 €	Part DETR 2014	35 960 €

Lot terrassement gros œuvre et VRD	50 500 €		
Lot charpente/couverture	14 700 €		
Lot zinguerie	1 800 €		
Lot menuiserie extérieure	4 200 €		
Lot électricité	3 000 €		
Lot sanitaire	4 300 €		
Lot menuiserie intérieures	1 100 €		
Lot carrelage	4 200 €		
Lot peinture extérieure	6 600 €		
TOTAL HT	102 756 €	TOTAL HT	102 756 €

Monsieur JAURETCHE demande la superficie du bâtiment. Monsieur JUHEL lui répond que la surface est estimée à près de 105 m².

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE de solliciter de l'Etat le maximum de subventions possible pour ce type d'opérations.

PRECISE que le plan de financement pourrait s'établir comme suit :

Montant estimé des travaux : 102 756 € HT

Subvention Etat (DETR) : 35 960 € HT

PRECISE que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et avec un fonds de concours de l'agglomération Sud Pays Basque.

OBJET DE LA 5^{ème} DELIBERATION N° 20140105

DIMINUTION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ATSEM 1ERE CLASSE (DE 24.5H/SEMAINE A 17H/SEMAINE)

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'un emploi d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles doit faire l'objet d'un reclassement pour raison médicale sur un poste aménagé. L'aménagement médicalement préconisé comporte une diminution du temps de travail.

Il propose de ramener la durée hebdomadaire moyenne de travail de l'emploi de 24 heures 30 minutes à 17 heures à compter du 2 mars 2014 c'est à dire à l'expiration de la période temps partiel thérapeutique dont bénéficie l'agent.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir pris l'avis du Comité Technique Intercommunal, à l'unanimité, décide de ramener, à compter du 2 mars 2014, de 24 heures 30 minutes à 17 heures le temps de travail hebdomadaire moyen d'un emploi d'agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles.

OBJET DE LA 6^{ème} DELIBERATION N° 20140106

CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AU SERVICE RESTAURATION ET ENTRETIEN DES ECOLES DU 2 MARS 2014 AU 14 AOUT 2014

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet pour assurer une mission du 2 mars 2014 au 14 août 2014 pour les missions suivantes :

- Cantine scolaire et extrascolaire
- Entretien des écoles
- Accueil périscolaire

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 297 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est le pendant de la précédente délibération. Il convient, en effet, d'assurer les tâches que n'effectuera plus l'Atsem qui bénéficie d'une réduction du temps de travail et d'un aménagement de poste.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'animation pour la période du 2 mars 2014 au 14 août 2014,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 297 de la fonction publique, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**OBJET DE LA 7^{ème} DELIBERATION N ° 20140107
SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE**

Le Maire propose au Conseil Municipal la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mars 2014.

En effet, la municipalité accompagne les personnels dans leur parcours professionnel et félicite un adjoint technique 2^{ème} classe pour sa réussite au concours d'adjoint technique 1^{ère} classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après avoir pris l'avis du Comité Technique Intercommunal, à l'unanimité:

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,

MODIFIE le tableau des effectifs.

**OBJET DE LA 8^{ème} DELIBERATION N ° 20140108
CREATION D'UN POSTE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE SERVICE SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET
ALSH - VACANCES ALSH HIVER 2014**

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'agent d'animation à temps non complet pour assurer une mission du 17 février 2014 au 28 février 2014 pendant l'ALSH des vacances scolaires d'hiver.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 297 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent d'animation pour la période du 17 février 2014 au 28 février 2014,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 297 de la fonction publique, et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET DE LA 9^{ème} DELIBERATION N° 20140109

MOTION DE SOUTIEN AUX TERRITOIRES RURAUX DANS LE CADRE DE LA REPARTITION DES AIDES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Informé par ELB des évolutions possibles du mode de répartition des aides animales dans le cadre de la PAC (Politique Agricole Commune), Monsieur le Maire propose au Conseil la motion suivante :

Dans le cadre de l'application française de la PAC (Politique Agricole Commune), les négociations concernant le mode de répartition des aides animales se déroulent actuellement à Paris.

Parmi les revendications avancées par certaines organisations, celles d'instaurer un minimum de 30 vaches pour bénéficier de l'aide bovine ou la baisse de 25 % du montant de l'aide ovine, préoccupent les agriculteurs de notre commune où l'élevage bovin et ovin occupe une place prédominante. En effet, bénéficier des primes animales données dans le cadre de la PAC est une condition indispensable au fonctionnement économique des exploitations.

L'acceptation de ces demandes mettrait en péril la survie de bon nombre de fermes de notre commune. Le tissu rural est déjà assez fragilisé sans qu'un nouveau coup soit porté à ceux qui le font vivre. Les aides de la PAC doivent être attribuées sans écarter aucun paysan, chaque ferme jouant un rôle dans le maintien de la vie d'une commune.

Nous sollicitons du ministère de l'agriculture et du gouvernement que la répartition des aides soit équitable entre tous les paysans, sans condition de nombre minimum d'animaux ou de critères de productivité ou d'intensification conduisant à faire disparaître l'emploi paysan de nos territoires ruraux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote cette motion.

INFORMATIONS AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe les conseillers que la taxe sur le foncier non bâti ne sera pas applicable auprès des agriculteurs. Il précise également que de nouvelles questions ont été débattues au Sénat mais qu'il n'existe pas à ce jour d'avancées notables.

Monsieur CAPENDEGUY interpelle Monsieur le Maire sur la question de la sécurité autour de la Brocante d'Ahetze, qui se réunit tous les troisièmes dimanches de chaque mois. Il propose la mise en place d'une commission de sécurité comprenant la gendarmerie, les pompiers, etc.. qui se réunirait en amont de chaque Brocante.

Monsieur DI FABIO, également président de l'association de la Brocante, précise qu'un arrêté est pris organisation la circulation et le stationnement des véhicules. Néanmoins, l'application de cet arrêté reste difficile à appliquer. En effet, les gendarmes ne se déplacent pas à chaque Brocante tandis que l'association de la Brocante ne dispose que de 9 personnes pour assurer l'organisation de cet évènement.

Monsieur CAPENDEGUY souhaite qu'un plan de sécurité soit mis en place avec les représentants de l'Etat. Monsieur GOYHETCHE précise qu'un tel plan avait été élaboré il y a quelques années. Monsieur DI FABIO précise que la configuration de la Brocante était alors différente et que cet outil est aujourd'hui caduque. Monsieur DI FABIO précise qu'il n'est pas opposé dans le principe à cet outil mais rappelle que l'enjeu réside dans son application.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'il convient de ne pas confondre les désagréments avec les problèmes de sécurité.

La séance est levée à 20h45.